



Carte de séjour « vie privé-vie familiale »

Par Visiteur

Bonjour,

Pensez vous que je peux solliciter une carte de séjour « vie privé-vie familiale » étant donné ce qui suit :

- je suis algérien, célibataire, j'ai 31 ans, je réside en France en tant qu'étudiant depuis 5 ans, domicilié à Paris, titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électronique obtenu en Algérie et d'un diplôme de Master2 en télécoms obtenu en France en 2009..

-mes parents sont titulaires de « certificat de résidence algérien » : mon père (âgé de 82 ans, date d'entrée en France 1973), ma mère (âgé de 77 ans, date d'entrée en France 2002).

-deux de mes surs : l'une titulaire d'un « certificat de résidence algérien » entrée en France vers les années 70-80, l'autre titulaire de la « nationalité française » entrée en France vers les années 70-80.

-mon frère titulaire de la « nationalité française » entrée en France en 1991.

-ma s?ur titulaire d'un « certificat de résidence algérien » entrée en France en 2002

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En raison du fait que toute votre famille est sur le territoire français vous pouvez solliciter une carte de séjour mention vie privée et familiale sur le fondement de l'article L313-11 7° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Ceci étant je ne peux préjuger de la décision de l'administration.

Avez vous en France accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français?

Si la réponse est oui vous pouvez faire une demande de naturalisation.

Cordialement

Par Visiteur

Oui, je suis titulaire d'une maîtrise (M1) obtenue en France en 2007 et d'un Master (M2) obtenue en France en 2009. Donc d'après vous, je peux solliciter soit un « certificat de résidence algérien » soit la « nationalité française » ??

Par Visiteur

Monsieur,

Donc d'après vous, je peux solliciter soit un « certificat de résidence algérien » soit la « nationalité française » ??

Concernant le certificat de résidence algérien d'un an : oui en raison de vos liens personnels et familiaux en France.

Concernant la nationalité française: la demande peut être faite si vous justifiez d'une résidence régulière d'au moins 2 ans.

Cordialement

Par Visiteur

Pouvez vous m'indiquer l'adresse d'un cabinet d'avocat sur paris ou IDF spécialisé en droit des étrangers

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Voici les coordonnées d'avocats mais je pense qu'un avocat ne vous sera d'aucune utilité car il s'agit d'un simple dépôt de dossier. A la limite en cas de refus accompagné d'une obligation de quitter le territoire français pour exercer un recours.